



Commune Les Vallées-de-la-Vanne

5 Route du Miroir
Theil-sur-Vanne
89320 Les Vallées-de-la-Vanne

Commune de Villeneuve l'Archevêque

1 place de la Liberté
89190 Villeneuve l'Archevêque



PROJET EDUCATIF LOCAL pour l'accueil du jeune enfant en micro-crèche

6 décembre 2018

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Préambule | 3 |
| Constats..... | 3 |
| Principes | 4 |
| Les communes porteuses du projet..... | 6 |
| La commission « micro-crèche »..... | 6 |
| L'association | 7 |
| Les objectifs éducatifs | 7 |
| Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils | 8 |
| 1) Les locaux et espaces utilisés | 8 |
| 2) La définition des horaires d'ouverture..... | 8 |
| 3) Les modalités de recrutement de l'équipe..... | 8 |
| 4) Les temps de concertation pour les préparations de l'équipe..... | 9 |
| 5) Attribution des places dans les micro-crèches..... | 9 |
| 6) Les outils d'information et de relation avec les familles..... | 9 |
| 7) Les conventions de partenariat..... | 10 |
| 8) Les modalités d'accueil des enfants | 10 |
| 9) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet..... | 10 |
| Les mesures prises par les organisateurs pour être informés des conditions de déroulement des activités. ... | 11 |

Préambule

Les communes des Vallées-de-la-Vanne et de Villeneuve l'Archevêque ont décidé la création de deux micro-crèches de capacité chacune limitée à dix enfants ; une à Chigy, et une à Villeneuve l'Archevêque.

Il a été décidé d'en confier leur gestion à une seule association.

Ce projet s'inscrit dans une politique globale d'accueil des très petits enfants, de 0 à 3 ans, dans le nord de l'Yonne, définie par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce document a trois buts :

- Définir la politique d'accueil du jeune enfant que nous voulons sur nos deux communes.
- Définir le partenariat avec d'autres communes et d'éventuelles autres structures à venir
- Préciser la mission que nous voulons confier à l'association et ses relations avec les communes

Constats

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe a un **déficit flagrant** dans les modes d'accueil du jeune enfant.

- L'offre de place **en crèches ou micro-crèches** est inexistant sur le territoire.
- Celui-ci se trouve confronté à un **manque de jeunes assistantes maternelles et une absence de renouvellement** de celles-ci lorsqu'elles s'arrêtent pour prendre leur retraite.

Le territoire présente également de grands enjeux sociaux

- L'importance des disparités sociales contrecarre l'égalité des chances.
- Les enseignants en école maternelle constatent chez les enfants entrant en Petite Section une **dégradation du langage**, de l'échange et du partage.

- Enfin le besoin d'éveil et de socialisation du jeune enfant en immersion avec d'autres enfants est immense.

Principes

Ce **projet éducatif** est établi par la commission « micro-crèche » regroupant des élus et des habitants des deux communes pour affirmer les valeurs que nos communes défendent et le cadre auquel l'association gérant et animant la micro-crèche devra se référer pour définir son **projet d'établissement**.

Tout ce projet doit répondre à une motivation essentielle qui est le **respect de l'enfant et des parents, mais aussi du personnel de la micro-crèche**.

Dix grands axes sont définis comme priorité dans le texte cadre pour l'accueil du jeune enfant :

1) **L'accueil spécifique à la situation de chaque enfant**

La micro-crèche est une structure laïque, collective à taille humaine. Elle doit pouvoir accueillir tous les enfants, quel que soit leur situation familiale, leur famille, leur niveau social, leur religion, ou leur handicap.

La structure doit permettre à tous les parents, y compris ceux dont les enfants sont en situation de handicap, de bénéficier d'un soutien de la structure. Les dispositions sont prises de façon à ce que cette intégration se fasse dans les meilleures conditions possibles : temps d'adaptation adapté, renforcement de l'équipe si nécessaire.

2) **L'accueil doit respecter le développement global et interactif de l'enfant**

L'accueil des enfants doit respecter sa personnalité, son propre rythme, et ses difficultés. On veillera à l'accompagner dans le développement de ses capacités propres de réflexion et d'action par le jeu et les diverses activités libres.

3) **La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté**

L'écoute des parents et le partenariat avec les parents doivent être développés. Ceux-ci doivent être intégrés dans la démarche associative pour s'assurer que les parents partagent pleinement le projet éducatif qui est de garantir le développement des liens affectifs pour permettre à l'enfant de s'épanouir pleinement.

4) **Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique**

Les parents confient leur enfant à une micro-crèche. Ils attendent de cette structure qu'elle offre des garanties optimales de sécurité et d'hygiène. Ils attendent également que leur enfant évolue dans un climat de sécurité affective et de confiance, comme à son domicile, dans la continuité de son vécu familial.

- 5) **L'art, la culture et les échanges culturels permettent à l'enfant de construire sa place**
la micro-crèche doit proposer aux enfants des activités éducatives, ludiques, culturelles et artistiques pour développer leur sens de la construction et de la créativité.
- 6) **La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants**
Dès le plus jeune âge l'enfant doit s'émerveiller et respecter la nature.
- 7) **Permettre la socialisation des enfants**
Les parents confient leur enfant à une structure collective dans le but de favoriser également leur intégration sociale. La structure doit favoriser l'apprentissage des normes sociales, en complément de celles acquises au domicile, et doit favoriser l'ouverture à l'autre, quel qu'il soit. A cet effet La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu primordial dès la prime enfance.
- 8) **La sécurité de l'enfant doit être assurée dans un environnement sain**
Les normes relatives aux Equipements d'Accueil pour les Jeunes Enfants, et notamment les normes sanitaires doivent être appliquées avec discernement pour assurer le bien être et le bon développement de l'enfant
- 9) **Des modes d'accueil participatifs, évolutifs et bien-traitants pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants**
Le respect de chaque professionnel, comme de chaque parent doit être assuré. Le règlement de fonctionnement précisera le cadre dans lequel l'association évolue. L'association devra réfléchir lors de l'élaboration de son projet sur les conditions de travail du personnel, les temps de formation et de partage.
Les communes devront veiller, lors de l'aménagement des micro-crèches à disposer de locaux dédiés au personnel suffisamment accueillants.
- 10) **Des professionnels de qualité et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité**
Le personnel doit avoir les formations professionnelles requises pour s'occuper des jeunes enfants. Il doit entretenir ses connaissances par des stages de formation continue.

Dans ce projet éducatif local nous distinguerons quatre niveaux de gestion :

- **Les communes organisatrices** porteuses du projet qui définissent le cadre dans lequel doivent évoluer les divers acteurs. Elles sont représentées par les Maires et Maires adjoints en charge du projet ainsi que par leurs représentants au sein de la commission micro-crèche.
- **La commission micro-crèche**, organe de concertation et de partage entre les représentants des communes, les représentants de l'association et du personnel.
- **L'association** est chargée de gérer financièrement et administrativement les micro-crèches.
Elle perçoit les subventions et les dotations de fonctionnement des communes et des différents partenaires sociaux ainsi que la participation des parents.
Elle embauche et gère le personnel des micro-crèches.
Elle traduit ce projet éducatif du tout jeune enfant en un projet d'établissement, référence pour le personnel des micro-crèches.
- **Le référent technique** appelé ci-après Directeur ou Directrice est salarié de l'association. Il aura pour mission de diriger et de coordonner les actions entre les micro-crèches dans le cadre du projet d'établissement établi par l'association.

Les communes porteuses du projet

Commune Les Vallées-de-la-Vanne
5 Route du Miroir
Theil-sur-Vanne
89320 Les Vallées-de-la-Vanne

représentée par Monsieur Bernard ROMIEUX, Maire de la commune.

Monsieur Luc MAUDET 2^{ème} adjoint de la commune Les Vallées-de-la-Vanne et Maire délégué de Chigy.

Madame Magalie THEROUE, adjointe aux affaires périscolaires.

Commune de Villeneuve l'Archevêque
1 place de la Liberté
89190 Villeneuve l'Archevêque

représentée par Monsieur Sébastien KARCHER, Maire de la commune.

et Madame Geneviève GIGOT 1^{ère} adjointe de la commune en charge de la petite enfance

Les micro-crèches seront, coordonnées, évaluées et gérées par l'Association depuis leur création.

représentée par son Président ou sa Présidente.

La commission « micro-crèche »

Le **projet éducatif local pour l'accueil du jeune enfant** a été rédigé par les élus municipaux des deux communes et les partenaires membres de la commission « Micro-crèche ».

L'objectif général des membres de la commission est de redonner une continuité et une cohérence éducative et administrative aux différents services à l'enfance de nos communes : micro-crèches, Accueils Collectifs des Mineurs et les projets d'école.

Sont membres de la commission « micro-crèche » 4 membres nommés par le conseil municipal de Villeneuve l'Archevêque et 4 membres nommés par celui des Vallées-de-la-Vanne, chacun ayant une voix délibérative.

Le président et le vice-président de la commission micro-crèche émaneront de deux communes différentes.

Chaque commune extérieure ayant signée une convention de partenariat est représentée par un membre nommé par le conseil municipal de sa commune, il disposera d'une voix consultative.

L'association

L'association qui prendra en charge la gestion financière, administrative et pédagogique des deux micro-crèches définit son statut librement sous réserve des points suivants :

- Un représentant nommé par chacune des communes des Vallées-de-la-Vanne et Villeneuve l'Archevêque fait partie de son conseil d'administration, ainsi qu'un représentant de la commission micro-crèche.
- Les parents des enfants inscrits à la micro-crèche sont automatiquement membres de l'association
- Ces parents élisent leurs représentants au conseil d'administration
- Le conseil d'administration accueille des membres de droit (PMI, CAF...)

Une convention de gestion définissant les obligations, les droits et les devoirs de chacune des parties sera signée avant le démarrage de la prise en charge des micro-crèches.

Les objectifs éducatifs

Les grands principes ont été définis ci-dessus en dix points.

L'association avec son équipe, a pour mission de traduire ces intentions éducatives dans des projets d'établissement cohérents, évaluables et efficaces en partenariat avec les différents acteurs sociaux évoluant sur les communes, et leurs écoles maternelles.

Un des objectifs du projet éducatif est la mise en place de passerelles entre chaque âge intermédiaire. C'est le fil rouge du Projet Educatif Local. Ainsi pour tous les enfants du plus jeune au plus âgé il nous paraît important de

- Se sentir en sécurité de vivre des expériences et d'avancer vers l'autonomie
- Favoriser le développement du langage, l'éveil et l'épanouissement,
- Apprendre à vivre ensemble, s'écouter, se respecter et s'ouvrir sur l'extérieur notamment avec les autres structures du territoire (écoles, RAM, EHPAD etc...)
- Faire partager ces intentions éducatives aux parents.
- Tendre à gommer les inégalités.

Les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement des accueils

1) Les locaux et espaces utilisés

Les locaux et espaces mis à la disposition de l'association sont conformes et validés par la PMI

L'ensemble des éléments comptables, administratifs et pédagogiques des micro-crèches sera centralisé dans les bureaux d'une des structures

L'association assurera la gestion administrative et comptable des deux micro-crèches. Elle portera le projet d'établissement.

2) La définition des horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des deux structures seront définis par l'association. Ils devront avoir une amplitude répondant aux besoins des habitants et notamment de ceux qui travaillent. Cette amplitude horaire peut être différente entre les deux entités.

3) Les modalités de recrutement de l'équipe

Le référent technique, ci-après appelé le Directeur ou la Directrice

Le Directeur ou la Directrice sera embauché à plein temps par l'association. Il aura pour mission de diriger et de coordonner les actions entre les micro-crèches.

L'association est seule responsable de l'embauche et de la gestion du personnel des micro-crèches sous le contrôle du Directeur ou la Directrice.

Ce personnel sera composé

- de professionnels titulaires de diplôme de puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, ou infirmier,
- de personnel justifiant d'une certification de niveau V et de deux années d'expérience professionnelle,
- de personnel justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

Deux personnes au minimum répondant à ces exigences devront être présentes à tout moment lorsqu'il y a plus de trois enfants présents dans la micro-crèche.

4) Les temps de concertation pour les préparations de l'équipe

Le projet d'établissement, établi par l'association pour les deux structures, est le document de base du travail de l'équipe. La co-construction de ce projet avec le personnel est fondamentale au bon déroulement du projet pédagogique.

Tous les deux mois, avec le président ou la présidente de la commission « micro-crèche », un point collectif est effectué sur les avancées du projet, les points problématiques et ceux positifs.

Chaque année, l'association et son équipe évaluent leur projet d'établissement et le modifie en fonction des résultats.

5) Attribution des places dans les micro-crèches

Les critères d'attribution des places seront communs aux micro-crèches, de façon à définir une politique coordonnée sur le territoire de l'accueil du jeune enfant. Ces critères seront définis dans une commission qui regroupera la commission micro-crèche et les représentants de l'association.

L'association devra se conformer aux critères retenus.

6) Les outils d'information et de relation avec les familles

- Pour favoriser un **accueil individualisé** de qualité, les inscriptions sont accompagnées par une présentation du fonctionnement et des projets de l'accueil ainsi qu'une visite des locaux.

Cette première prise de contact permet une relation respectueuse et adaptée aux demandes et aux attentes de chacun.

- Les parents sont accueillis par le directeur ou la directrice et une personne représentant l'association.
- Les moyens de diffusion seront le plus variés possibles : programme papier, *mail list*, un blog internet dédié etc...
- Enfin, des rencontres régulières sont prises avec les parents. Ces rencontres sont des instants privilégiés pour faire le point sur une situation personnelle ou collective et donner une information spécifique.
- Au moins une fois par an, une réunion d'information à l'intention des parents est mise en place pour présenter les projets et l'équipe et répondre aux questions des parents.

7) Les conventions de partenariat

- Dans le cadre des projets d'établissement, l'association gérant les micro-crèches est autorisée à réaliser des conventions de partenariat. Ces partenariats peuvent être établis avec des acteurs résidant dans la commune ou à l'extérieur.
- Toute action partenariale, notamment celle entraînant le versement d'une prestation, doit obligatoirement être établie par une convention écrite et signée.
- Le Projet Educatif Local doit être un outil central de mobilisation, d'implication et de participation de l'ensemble de la communauté éducative en vue de construire, faire vivre et évaluer un projet territorial intégré en matière d'éducation du jeune enfant.

8) Les modalités d'accueil des enfants

Les modalités d'accueil sont adaptées en fonction des enfants. Il est important de prendre en compte un maximum d'éléments tout en étant très attentif au respect de la vie individuelle et collective de chaque enfant.

Accueil collectif des enfants des micro-crèches

Tous les locaux sont accessibles selon les normes en vigueur. Lors de l'accueil initial des périodes d'adaptation permettront de respecter le bien être de l'enfant et des parents.

L'attention sera portée sur le fait que chaque enfant puisse participer activement aux activités et aux projets proposés. Les équipes mettront en place des activités adaptées aux potentialités de chacun avec comme objectif de favoriser la découverte de lui-même et du milieu dans lequel vit l'enfant.

L'accueil individualisé des familles peut permettre aussi d'échanger sur les problématiques personnelles de chaque enfant accueilli.

Accueil des enfants en situation de handicap

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec les autres enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier dans le cadre d'un PAI.

Les contacts fréquents avec les parents permettent aussi d'être averti sur les évolutions de la vie de l'enfant.

9) Les modalités d'évaluation et de suivi du projet

La **commission « micro-crèche »** est le lieu central d'évaluation et de suivi du projet éducatif

- 1) Une fois par an, le Directeur ou la Directrice vient présenter l'évaluation et le nouveau projet d'établissement aux membres de la commission « micro-crèche ». De ce fait, des objectifs et des indicateurs peuvent être affinés, ce qui peut engendrer une modification dans le fonctionnement des accueils. L'évaluation comprendra notamment

- La fréquentation
 - La réalité du partenariat
 - La prise en compte des besoins des enfants en terme d'éveil et de développement
 - L'accessibilité des services à l'ensemble des familles du territoire
 - Le bilan économique du service et de l'équipement
- 2) Une fois par an, le Directeur ou la Directrice présente aux membres de la commission « micro-crèche » le rapport d'activité de l'équipement. Cette présentation permet aussi de revenir sur quelques points du fonctionnement des accueils. Cela permet aussi de replacer les accueils et donc le projet éducatif local dans une dynamique plus large, celle du développement social territorial.
- 3) Le Directeur ou la Directrice peut à tout moment, durant l'année interpeler la commission « micro-crèche » sur des sujets d'actualité.

Les mesures prises par les organisateurs pour être informés des conditions de déroulement des activités.

Les membres de la commission « micro-crèche » sont informés tout au long de l'année des conditions de déroulement des activités.

En plus, le Président ou la Présidente de la commission « micro-crèche » et le président ou la présidente de l'association se rencontrent tous les mois en réunion de coordination pour faire le point sur le fonctionnement de l'équipement et évoquer les projets en cours.

Ces rencontres régulières permettent aux organisateurs municipaux de se tenir informés régulièrement et rapidement du fonctionnement des accueils.

Enfin, les fiches actions et leur évaluation ainsi que les comptes rendus des bilans trimestriels des accueils en micro-crèche sont transmis aux maires et aux adjoints chargés de la petite enfance.

Là encore, cette démarche permet aux élus d'être tenus au courant des avancées et des questionnements des équipes mais aussi pour assurer une veille sociale permettant de réajuster l'organisation des micro-crèches en lien avec les besoins de la population.